



INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU DPE DES LOGEMENTS CHAUFFES A L'ELECTRICITE

-
ENTREE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

Chère Madame, Cher Monsieur,

La réforme du mode de calcul, qui entrera en vigueur au 1 er janvier 2026, constitue une bonne nouvelle pour les logements chauffés à l'électricité.

Elle permettra une amélioration mécanique de leur classement énergétique.

Attendu depuis l'annonce du Premier Ministre le 9 juillet dernier, l'[arrêté du 13 août 2025](#), publié au Journal officiel le 26 août 2025, elle permet l'alignement de la méthode française sur la directive européenne (UE) 2023/1791 en modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité ce qui vient modifier le mode de calcul du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Le facteur de conversion de l'électricité en énergie primaire est revu comme suit :
- Jusqu'au 31 décembre 2025 : 1 kWh d'électricité finale = 2,3 kWh d'énergie primaire
- A compter du 1er janvier 2026 : 1 kWh d'électricité finale = 1,9 kWh d'énergie primaire

Concrètement, c'est une bonne nouvelle pour les logements chauffés à l'électricité : Ainsi, la consommation exprimée en énergie primaire sera mécaniquement revue à la baisse de 17,39 % (passage de 2,3 à 1,9), ce qui va améliorer les diagnostics d'une lettre sur l'échelle du DPE dans la majorité des cas.

Nous attirons votre attention sur le fait que, si le logement est actuellement classé F ou G et que, du fait de cette réforme, l'étiquette passe en E, la reprise de l'indexation annuelle du loyer sera possible. Il suffira d'adresser au locataire, la nouvelle étiquette au moyen de l'attestation à télécharger sur le site de l'ADEME.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Cabinet TABONI SAS